



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-090

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-04-09-00007 - AR 078-2026 - Modifiant l'arrêté
préfectoral n°140/2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la
station de pilotage de la Seine. (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-04-09-00007

AR 078-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral
n°140/2005 du 13 mai 2005 portant règlement
local de la station de pilotage de la Seine.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 09 avril 2026

**Arrêté n° 078 / 2026
modifiant l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié
portant règlement local de la station de pilotage de la Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de la Seine tenue le 03 décembre 2025 et rendu conformément à l'article R 5341-47 du Code des Transports ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 10 de l'arrêté n° 140 / 2005 susvisé est remplacé comme suit :

« Article 10 - Effectif de la station

L'effectif de la station de la Seine est fixé à 52 pilotes plus ou moins 5. »

Article 2 :

Les points b et c de l'article 15 de l'arrêté n° 140 /2005 susvisé sont remplacés comme suit :

« Article 15 - composition du matériel

b) Au Havre :

Aux moins cinq vedettes pour assurer le service à la mer. L'une de ces vedettes est mise à la disposition du pilote chargé de procéder aux sondages conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14.

c) A Caudebec :

Au moins deux vedettes pour la mise à bord et le débarquement des pilotes. »

Article 3 :

L'arrêté n° 069 /2026 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le commandant du port de Rouen et le président de la station de pilotage de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur adjoint,
Thierry CANTERI

Copies :

Station de pilotage de la Seine
Préfecture de région Normandie – SGAR
Capitainerie du port de Rouen
DDTM 76 / DML
DGITM / DTFFP / PTF2